

Lire attentivement les instructions sur la page suivante

1. Renseignements sur l'identité du réclamant

Nom de famille		Prénom		
Adresse du domicile (numéro, rue, appartement)			Ville	Province
Code postal	Téléphone au domicile	Autre téléphone	poste	Courriel

2. Renseignements relatifs à la demande

Date et heure approximative de l'événement	
Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sous peine de REFUS de sa réclamation.	
Lieu de l'événement	
S'il y a lieu, numéro du rapport de police	Numéro de la requête RMS

3. Dommages

Cause des dommages
Détails sur les dommages subis

4. Signature

Signé à	Date		
	année	mois	jour
Nom (en lettres moulées)	Signature		

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

À la survenance d'un événement, le citoyen qui désire réclamer une indemnisation de la Ville de Québec doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agisse d'un préjudice corporel, matériel ou moral. Le défaut par le réclamant de respecter ces formalités entraîne le rejet de sa réclamation.

PRÉJUDICE CORPOREL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen doit communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenté une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois ans de l'accident ayant causé le dommage.

PRÉJUDICE MATÉRIEL OU MORAL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les 15 jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **refus** de sa réclamation. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours par le réclamant (détails des dommages), il est obligatoire d'envoyer son avis dans le délai de 15 jours prévu à la loi et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite intenté une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de 15 jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les six mois qui suivent le jour où l'événement est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de **rejet** de sa poursuite.

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui a subi les dommages;
- le détail des dommages encourus;
- la cause des dommages;
- la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le Bureau des réclamations au 418 641-6168.

Envoi de votre formulaire

Les réclamations peuvent être adressées, de préférence, sous pli recommandé

Hôtel de ville de Québec A/S Greffier 2, rue des Jardins, C.P. 700, Haute-Ville Québec (Québec) G1R 4S9
--

Bureau d'arrondissement A/S de la secrétaire, l'assistante-greffier, l'assistante-greffière
Arrondissement de Beauport, 10, rue Hugues-Pommier, Québec (Québec) G1E 4T9
Arrondissement de Charlesbourg, 160, 76 ^e Rue Est, Québec (Québec) G1H 7H5
Arrondissement de La Cité-Limoilou, 399, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 8E2
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, 305, rue Racine, Québec (Québec) G2B 1E7
Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, 1130, route de l'Église, Québec (Québec) G1V 4X6
Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot, Québec (Québec) G1M 3J5